

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20080208-2008_2_6_10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2008

Publication : 15/02/2008

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin 

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 2008-2-6-10

Séance du vendredi 8 février 2008

PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX 2005-2006-2007-2008

Chapitre 204

**Assainissement (C013) - Alimentation en Eau Potable(C012) - Aménagement
Hydraulique du Vignoble (C015)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2005/I - 6^{ème}/02 du Conseil Général du 10 décembre 2004 relative au Budget Primitif 2005 - Eau (C01),
- VU la délibération n° 2006/I - 6^{ème}/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative au Budget Primitif 2006 - Eau (C01),
- VU la délibération n° 2007/I - 6^{ème}/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 - Eau (C01),
- VU la délibération n° 2008/I - 6^{ème}/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 - Eau (C01),
- VU les avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date des 19/09/2005, 12/01/2006, 09/03/2006, 08/02/2007, 27/06/2007 et 26/09/2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'inscrire aux Programmes 2005, 2006, 2007 et 2008 d'Assainissement, d'Alimentation en Eau Potable et d'Aménagement Hydraulique du Vignoble, les opérations figurant en annexes au rapport, ce qui induit au titre du:
 - Programme 2005 : un montant de subvention de 76 480 € pour l'Assainissement,
 - Programme 2006 : un montant de subventions de 124 037 € pour l'Assainissement,

- Programme 2007 : un montant de subventions de 10 780 € pour l'Assainissement et de 8 280 € pour l'Alimentation en Eau Potable,
- Programme 2008 : un montant de subventions de 6 041 € pour l'Aménagement Hydraulique du Vignoble.

L'imputation est la suivante : Chapitre 204 – Nature 20414 – Fonction 61.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
.....voix contre
.....abstentions